

==== CONSEIL DU 30 JANVIER 2012 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;

Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Alessandra BUDIN, Echevin(e)s ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire

BOLLAND, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico ZOCARO, Philippe

GILLOT, Fernand ROMAIN, Michel JONKEAU, Jean DEBAST, Membres ;

Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;

Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTS : MME. Soliana LEANDRI, M. Alain GODARD, Membres.

ABSENT et EXCUSE : M. Freddy LECLERCQ, Membre.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

1. Règlement complémentaire de roulage : création d'un emplacement pour personnes handicapées avenue de la Cité.
2. Remplacement de tronçons d'égouts dans les rues de Clécy, Rasquinet et du Chêne (suite à l'endoscopie) : extension de mission de l'auteur de projet.
3. Problématique de la délimitation des zones de secours dans la province de Liège.
4. Pose d'un rail de sécurité rue Vieux Chemin de Jupille (point initialement prévu à huis clos).
5. Demande d'installation de panneaux électoraux (point initialement prévu à huis clos).
6. Communications.

EN URGENCE :

7. Autorisation d'ester en justice.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

1. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE : CREATION D'UN EMPLACEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES AVENUE DE LA CITE.

LE CONSEIL,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la demande de création d'un emplacement réservé aux personnes handicapées introduite par l'occupante de l'immeuble sis avenue de la Cité n°1, titulaire d'une carte spéciale de stationnement ;

Attendu qu'il convient de modifier les règles de stationnement en vigueur ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 : Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées sera instauré dans l'avenue de la Cité, à hauteur du n° 1, sur une longueur de 6 mètres. Celui-ci sera matérialisé par un signal E9j (parking pour personne handicapée) complété par un signal additionnel Xc. Il sera en outre délimité par un marquage au sol de couleur blanche.

Article 2 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 3 : Le présent règlement est transmis pour approbation au Service Public de Wallonie - DGO2.

2. REMPLACEMENT DE TRONCONS D'EGOUTS DANS LES RUES DE CLECY, RASQUINET ET DU CHENE (SUITE A L'ENDOSCOPIE) : EXTENSION DE MISSION DE L'AUTEUR DE PROJET.

Monsieur le Bourgmestre donne des explications sur les travaux spécifiques d'égouttage (rendus nécessaires suite à une endoscopie) qui vont entraîner un surcoût à charge de la commune en fonction des caractéristiques des subventions octroyées dans le cadre des *droits de tirage*. Ces travaux ne sont pris en considération par la Région qu'en ce qui concerne la voirie proprement dite et non les égouts.

Estimation des coûts supplémentaires : 30.000 € plus 2.800 € de frais de projet.

Monsieur Marneffe demande s'il n'eût pas été préférable de travailler en commençant par l'endoscopie afin de bénéficier de subsides aussi pour les travaux d'égouttage.

Monsieur le Bourgmestre répond que ces dossiers (droits de tirage) excluent expressément les travaux d'égouttage.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que les articles L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et notamment l'article 105 § 1, 4° (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 8.500 € pour les marchés constatés par une facture acceptée) ;

Vu ses décisions du 25 octobre 2010 et du 31 janvier 2011 décidant de procéder à la rénovation des rues de Clécy, Jules Rasquinet et du Chêne, dans le cadre du projet régional subventionné « droit de tirage 2010-2012 » ;

Vu la délibération du collège communal du 30 mai 2011 désignant le bureau d'étude B. Bodson sprl de Queue-du-Bois en tant qu'auteur de projet, coordinateur-projet et coordinateur réalisation pour le projet précité ;

Attendu qu'à la demande de l'A.I.D.E., une endoscopie des égouts de ces trois rues a été réalisée ;

Attendu qu'il a été demandé à l'auteur de projet de réaliser l'analyse du rapport des endoscopies et d'estimer le coût des travaux éventuels à réaliser ;

Attendu qu'il résulte de cette analyse que certains tronçons devraient être remplacés, fraisés ou encore curés ; que le montant estimé de ce marché de travaux est estimé à 36.500 € TVAC. ;

Attendu qu'il convient de désigner un auteur de projet pour réaliser le cahier spécial des charges, les plans, la mise en adjudication et la surveillance du chantier de ce projet de travaux d'épuration ;

Attendu que, pour des raisons pratiques et d'urgence nécessitée, il convient de confier l'étude de ce projet au bureau d'études B. Bodson sprl, en extension du dossier dont il est actuellement chargé ;

Attendu que le montant estimé de ce marché de service s'élève à 3.500,00 € TVA comprise ; que les frais d'honoraires, dont le pourcentage s'élève à 9,5% du montant total du marché, peuvent être répartis entre ces différentes rues comme suit :

- 2.900 € TVAC pour la rue Jules Rasquinet,
- 370 € TVAC pour la rue de Clécy,
- 230 € TVAC pour la rue du Chêne ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (article 421/735-57) pour l'entretien extraordinaire des voiries ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de confier au bureau d'études B. Bodson sprl les missions relatives à l'étude, la réalisation du cahier spécial des charges, des plans, de la mise en adjudication et de la surveillance du chantier concernant le projet d'amélioration de l'épuration au niveau des rues de Clécy, du Chêne et Jules Rasquinet ; ces missions lui sont confiées en extension du dossier relatif à la rénovation des rues précitées dont il est actuellement chargé dans le cadre du projet « droit de tirage 2010-2012 » ; le montant estimé de ce marché de service s'élève à 3.500,00 € TVA comprise;
2. le projet d'épuration et le projet de rénovation des trois rues précitées feront l'objet de deux dossiers distincts.

La délibération sera transmise :

- au bureau d'études B. Bodson sprl,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

3. PROBLEMATIQUE DE LA DELIMITATION DES ZONES DE SECOURS DANS LA PROVINCE DE LIEGE.

Monsieur le Bourgmestre précise :

- l'I.I.L.E. représente la zone n° 2 des six zones de secours qui composent la province de Liège,
- les communes restent favorables au découpage géographique qui a été mis en place en application d'un A.R. mais il faut savoir que cet A.R. excluait expressément la forme juridique de l'intercommunale,
- actuellement, on se dirigerait vers une acceptation de cette forme juridique (intercommunale) à la condition que toutes les communes - y compris celle d'Engis - acceptent cette forme mais, de toute manière, une modification légale serait nécessaire,
- rappel du fait que d'aucuns envisageraient une seule zone intercommunale de 84 communes : difficile à envisager dans la mesure où il n'y aurait que 30 places d'administrateurs pour 84 communes.

Monsieur Marneffe rétorque qu'il serait vraiment dommage de rejeter une forme de gestion en fonction du nombre d'administrateurs dans la mesure où on sait très bien que la plupart ne servent à rien.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est peut-être un peu excessif.

Monsieur Tooth : combien de communes dans l'intercommunale ?

Monsieur le Bourgmestre : vingt (y compris Flémalle et Crisnée) plus Engis.

Monsieur Marneffe : les pompiers devraient se rendre compte qu'ils ne sont pas si mal traités que cela. C'est vrai qu'il s'agit d'un métier à risques mais cela est déjà intégré dans leur statut (primes de danger, ...).

Monsieur le Bourgmestre considère que la remarque est pertinente. Les pompiers utilisent l'image favorable qu'ils ont auprès de la population mais il ne faut pas abuser de cette situation. Les communes ont déjà fait passer l'augmentation annuelle de dotation de 3 % à 4,5 %.

Dans les actions spectaculaires actuellement entreprises par le corps d'incendie, certaines sont difficiles à accepter.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 portant réforme de la sécurité civile et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la réunion d'information organisée par Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège le 08 novembre 2011, suite à l'arrêté d'annulation, prononcé par le Conseil d'Etat le 23 septembre 2011, de l'article 4 de l'arrêté royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu la convocation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 06 janvier 2012 adressée à la commune concernant la réunion du Comité consultatif provincial pour la création de zones de secours en Province de Liège ;

Vu les documents transmis par Monsieur le Gouverneur, dont la lettre du 08 décembre 2011 proposant le découpage géographique de la Province de Liège en 6 zones ;

Attendu que la procédure de délimitation territoriale de la Province de Liège en zones de secours fait suite à l'arrêt d'annulation prononcé par le Conseil d'Etat, le 23 septembre 2011, de l'arrêté royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Attendu que préalablement à l'adoption de cet arrêté royal, le Conseil communal a pris une délibération s'opposant à la disparition de l'Intercommunale IILE-SRI et exigeant son maintien ;

Attendu que le Conseil communal ne peut que confirmer cette position ;

Attendu que l'organisation et la gestion du service incendie par l'Intercommunale IILE-SRI satisfait déjà et pleinement les objectifs poursuivis par la réforme de la loi sur la sécurité civile, s'agissant plus spécialement des critères émis par la Commission Paulus, s'agissant :

- du droit de chaque citoyen à l'aide adéquate la plus rapide ;
- du droit de chaque citoyen à une même protection pour une même contribution ;
- de la nécessité d'augmentation d'économies d'échelles;
- de la nécessité d'assurer un service de proximité ;

Attendu l'ensemble des pièces communiquées par Monsieur le Gouverneur ;

Attendu plus spécialement le rapport établi par l'IILE-SRI au titre de PZO 2011 - Rapport novembre 2011 ; que ce rapport rappelle que l'Intercommunale travaille déjà sur base d'un plan stratégique qui reprend l'ensemble des objectifs poursuivis par les PZO ; que ce rapport démontre le fait que l'Intercommunale IILE-SRI satisfait bien à tous les objectifs poursuivis à travers la mise en place des zones de secours ;

Attendu d'ailleurs que dans le cadre de son courrier du 16 septembre 2011 relatif à l'évaluation 2010 de la convention PZO, le SPF Intérieur indique féliciter l'Intercommunale IILE-SRI des efforts réalisés durant la courte période en cause ; que ce rapport indique également n'avoir aucune remarque à formuler en ce qui concerne le contrôle financier, l'ensemble des dépenses étant bien acceptable ;

Attendu que de l'ensemble de ces éléments et eu égard aux objectifs poursuivis par ladite réforme des zones de secours, le découpage territorial des zones de secours en Province de Liège doit comporter une zone territoriale correspondant à l'ensemble des territoires des communes dont le service d'incendie est assuré par l'IILE-SRI ;

Attendu que le Conseil communal se prononce donc favorablement sur la création d'une zone de secours dont le territoire correspond à la zone PZO Liège 2 ;

Attendu cependant, comme déjà évoqué, que le Conseil communal maintient son souhait de voir le service d'incendie de la Ville/commune continuer à être géré par l'Intercommunale IILE-SRI elle-même au titre de zone de secours ; que la présente délibération ne porte donc en rien renonciation à voir la situation particulière des communes dont le service d'incendie est assuré par de l'association intercommunale d'incendie IILE-SRI prise en compte dans le cadre de la mise en place des zones de secours et, partant, d'entreprendre toutes initiatives en ce sens et le cas échéant de devoir introduire les actions et recours nécessaires ; qu'il y va du nécessaire respect de l'autonomie des communes membres de l'association intercommunale IILE-SRI ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à la création en Province de Liège de 6 zones de secours, correspondant pour ce qui nous concerne à la zone 2, donc par conséquent au territoire des communes dont le service d'incendie est assuré par l'IILE-SRI, soit les communes de Ans, Awans, Bassenge, Beyne-Heusay, Chaudfontaine, Crisnée, Engis, Esneux, Fexhe, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Georges, Saint-Nicolas, Seraing et Visé, et ce sous la condition du maintien de l'Intercommunale pour gérer cette zone de secours.

DECIDE de mandater expressément Monsieur Serge CAPPA, Bourgmestre, pour rapporter cette décision lors des prochaines réunions du comité consultatif provincial.

4. POSE D'UN RAIL DE SECURITE RUE VIEUX CHEMIN DE JUPILLE (POINT INITIALEMENT PREVU A HUIS CLOS).

Monsieur Romain présente le point en lisant le document repris ci-dessous.

INTRODUCTION :

Pour la sécurité des concitoyens et pour l'aménagement d'un trottoir, la Commune a marqué son accord pour racheter une bande de terrain située rue GUEUFOSSE 100 et appartenant à un membre du Collège communal. (Passage au vote : majorité + 1 contre opposition).

MOTIVATION :

Fort heureusement, malgré la crise, force est de constater que la Commune semble encore avoir de l'argent à consacrer à la sécurité de ses concitoyens.

A ce jour, nous avons été épargnés par l'hiver rude tant annoncé.

Ce ne fut pas le cas l'an passé.

En effet, l'hiver passé, une personne qui descendait la rue GUEUFOSSE à bord de son véhicule personnel est partie en glissade et a failli atterrir sur la rue DES MOULINS si elle n'avait pas été stoppée par les quelques arbres qui existent à cet endroit.

La sécurité de nos concitoyens EXIGERAIT la pose d'un rail de sécurité le long de la première partie de la rue VIEUX CHEMIN DE JUPILLE. (voir plan en annexe).

Cela diminuerait les risques d'accident d'autant plus qu'il y a un arrêt du réseau TEC en contrebas de cette rue et que cet endroit est fortement fréquenté par des étudiants et d'autres personnes d'ailleurs.

*Afin d'éviter des accidents futurs pour lesquels la responsabilité de la Commune serait engagée, j'ose espérer que cette proposition sera adoptée, **la situation le justifiant.***

Cette amélioration ne représenterait ni des frais excessifs ni une lourde charge de travail pour le personnel communal dont l'effectif est composé de professionnels équipés d'engins adéquats.

Monsieur le Bourgmestre reconnaît que la situation est effectivement dangereuse à cet endroit et explique que le rail sera placé dès que les conditions météo le permettront.

5. DEMANDE D'INSTALLATION DE PANNEAUX ELECTORAU (POINT INITIALEMENT PREVU A HUIS CLOS).

Monsieur Zocaro redemande qu'on installe des panneaux électoraux dans les différents quartiers de la commune, pour permettre à chacune des listes de se faire connaître et de faire connaître son programme. Il y va du respect de la démocratie.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'expression de la démocratie trouve actuellement tant d'autres moyens de s'exprimer. Par ailleurs, les panneaux génèrent énormément de nuisances : coût, malpropreté, bagarres, surcollages, ... Et de toute manière, l'affichage reste autorisé sur terrains privés.

Madame Berg fait état de l'existence de tels panneaux dans la commune de José, avec répartition proportionnelle de l'espace d'affichage entre les différents partis.

Monsieur Marneffe considère que ce genre d'expression n'aurait jamais dû exister ; il ajoute qu'il est très sceptique quant à l'efficacité politique de ces media.

Par 16 voix (PS - MR - CDH et Ecolo) contre 2 (MM. Romain et Zocaro), le conseil CONFIRME SON REFUS d'installer des panneaux électoraux sur le territoire de Beyne-Heusay.

6. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre :

- Achat du lycée : toujours pas de nouvelles quant à un subventionnement, même si le dossier serait remonté dans le *classement*.

- *RN3* : les problèmes de visibilité à la sortie de la rue Jean Jaurès sont tels que la commune a interpellé la Région wallonne ; dans le cadre du plan de mobilité, accepté par le conseil, on a modifié le sens dans les rues Leclercq et Jaurès sans prendre l'exacte mesure des difficultés résultant de la configuration du débouché sur la Grand'Route et de la déclivité audit carrefour Jaurès - Grand'Route. Il faudrait donc revenir à la situation précédente (sortir de la rue Leclercq et entrer dans la rue Jaurès) mais cela ne dépend pas que de la commune, en fonction des aménagements (îlots) qui en résultent sur la Grand'Route. Quoi qu'il en soit, on va placer l'analyseur de trafic rue Jean Jaurès pour objectiver le problème de la vitesse et des flux de circulation.
- *RN3* : les travaux ont recommencé en janvier (notamment les bordures et trottoirs) ; ces semaines sont d'ores et déjà gagnées.

Monsieur Marneffe :

- Monter vers Fléron au départ de la rue Jean Jaurès est vraiment très dangereux.
- L'obstacle installé devant chez la vétérinaire a la même hauteur qu'un véhicule et cache autant la vue.
- Si la démarche introduite auprès de la Région wallonne ne donne pas de résultats, il interpellera le nouveau ministre régional en charge de la circulation, Monsieur Di Antonio.

Monsieur le Bourgmestre : une modification des îlots sera vraiment nécessaire, dût-elle être prise en charge financièrement par la commune, en tout ou en partie.

Monsieur Marneffe : le mode de stationnement dans l'avenue Wauters entraîne des difficultés de circulation (notamment pour le Proxibus), des accrochages, ... Les riverains avaient reçu une lettre en août 2011 pour leur indiquer que le système allait changer et rien n'a encore été fait.

Monsieur le Bourgmestre répond que cela va se faire mais que c'est évidemment impossible en cette partie de l'hiver.

Monsieur Marneffe annonce qu'il va interpellier le C.A. du *Foyer de la région de Fléron* sur la problématique des deux faillites successives qui sont intervenues dans le chantier de rénovation des 118 logements de Fayembois.

Mademoiselle Bolland fait remarquer qu'un emplacement réservé aux personnes handicapées dans la rue Emile Vandervelde ne se justifie plus ; la personne en question ayant déménagé.

Monsieur le Bourgmestre confirme que l'emplacement sera supprimé.

Monsieur Gillot attire l'attention sur le marquage du Thier de Bellaire, qui s'efface déjà.

Monsieur le Bourgmestre : on a mis l'entreprise en demeure de refaire son travail correctement.

7. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.

Monsieur le Bourgmestre donne des explications.

Monsieur le Secrétaire Communal explique qu'un contentieux oppose la fabrique d'église de Beyne (et son assureur) à l'entreprise qui a réalisé les travaux de remise en état du clocher de l'église après la tempête du 1^{er} mars 2008. L'entreprise réclame des sommes qui vont au-delà de ce qu'accepte l'assureur de la F.E. Il convient dès lors de donner mandat à l'avocate de la commune pour - si nécessaire - intervenir dans le contentieux et y faire valoir les droits de la commune. Celle-ci pourrait en effet être amenée à intervenir financièrement, en sa qualité de pouvoir subventionnant.

Monsieur Marneffe précise qu'il dispose d'éléments probants qui indiqueraient que l'entrepreneur exagère manifestement dans ses prétentions.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1242-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'un contentieux oppose actuellement la fabrique d'église de Beyne et son assureur à l'entreprise Philippe, qui a réalisé les travaux de remise en état du clocher de l'église, arraché lors de la tempête du 1^{er} mars 2008 ; que ce contentieux pourrait déboucher sur une décision qui contraindrait la F.E. à payer, à l'entreprise, une importante somme au-delà de l'indemnisation acceptée par la compagnie d'assurances ;

Attendu que la commune est légalement tenue d'équilibrer les finances des fabriques d'église ; qu'elle pourrait dès lors être tenue de déboursier une somme importante ; qu'il convient dans ces conditions qu'elle puisse faire valoir ses droits et, le cas échéant, intervenir dans le procès ;

Vu l'urgence déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le collège communal à intervenir dans le contentieux qui oppose la F.E. de Beyne à l'entreprise Philippe devant le tribunal de première instance de Liège.

La présente délibération et celle du collège seront transmises à l'avocate de la commune.

La séance est levée à 22.25 heures.

Le Secrétaire communal,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,